

ARRETE N° 2023– 200 du 03 octobre 2023

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement, Chemin des Turques, pour l'édification d'une grue

**Cédric MAUREL, Maire de Bessières,**

**Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la route et notamment ses articles R.411-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

**Vu** la demande présentée le 29 septembre 2023 par l'entreprise GCC OCCITANIE 75 rue Saint Jean, BALMA Cedex (31131), pour l'édification d'une grue sur le domaine public, pour la réalisation de travaux de construction ;

Considérant la demande de l'entreprise GCC OCCITANIE, qui souhaite effectuer des travaux de construction avec le montage d'une grue, sur la parcelle 0059 section OD, Chemin des Turques. Considérant que le bon déroulement de ces travaux commande de régler la circulation et le stationnement sur le Chemin des Turques ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures de sécurité afin d'assurer le bon déroulement de ces travaux, la sécurité des riverains et des utilisateurs de ce chemin ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'autorisation d'occupation de la parcelle 0059 pour l'édification de la grue est accordée : du 01 novembre 2023 au 31 mars 2024.

Implantation de la grue :

L'entreprise GCC OCCITANIE est autorisée à implanter une grue à tour conformément aux réglementations et aux normes en vigueur ainsi qu'aux pièces jointes au dossier de demande de mise en service de la grue.

- La grue sera implantée sur la parcelle 0059, chemin des Turques
- Le stationnement de la zone délimitée sera interdit à tout autre véhicule, mise en place de barrières de type « héras ».
- Un éclairage de sécurité sera positionné sur la grue

#### Signalisation :

L'entreprise devra mettre en place la signalisation réglementaire, de jour comme de nuit, ainsi que toutes les mesures relatives à la protection et à la circulation des piétons et des automobilistes.

Afin de permettre la réalisation des travaux, entrepris par l'entreprise GCC OCCITANIE Chemin des Turques, le stationnement sera interdit sur la voie de circulation.

#### Suspension :

Monsieur le Maire ou son représentant pourra à tout moment demander l'arrêt d'utilisation de la grue, si sa mise en service engendre des nuisances ou des risques pour les riverains et les usagers.

#### Maintenance :

L'entreprise GCC OCCITANIE prendra toutes les précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur la voie publique empruntée par son matériel. Il effectuera en permanence, les nettoyages nécessaires. Les dégradations éventuelles seront à la charge de l'entrepreneur.

L'entreprise GCC OCCITANIE demandeuse intervenant sur le chantier, sera autorisée à occuper le domaine public pour les travaux, à charge pour elle de se conformer aux dispositions de l'arrêté réglementaire ci-dessus visé et aux conditions spéciales énoncées ci-après ;

**ARTICLE 2** : Les travaux de montage de la grue, Chemin des Turques, parcelle 0059, devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée et dans les règles de l'art, des barrières de protection de type heras seront nécessaires pour son implantation sur le site, voie de circulation, sécurité des automobilistes et sécurité des piétons.

**ARTICLE 3** La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'urbanisme.

Siôt l'installation effectuée, le permissionnaire devra fournir les diverses attestations d'assurance, de montage et de conformité pour la grue.

**ARTICLE 4** Les aménagements ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines. Aucun dépôt de matériel ne sera toléré sur le chemin des Turques. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

**ARTICLE 5** Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application de la présente disposition. La mise en place et l'entretien sera à la charge de l'entreprise GCC OCCITANIE.

**ARTICLE 6** : Le stationnement sera interdit sur les portions concernées par les travaux. Le commencement des travaux est impérativement conditionné au respect des prescriptions susmentionnées.

**ARTICLE 7** : A la fin des travaux, l'entreprise GCC OCCITANIE s'obligera à restituer le domaine public dans son état initial de propreté et d'intégrité. Toute dégradation du domaine public entraînera une remise en état aux frais de l'entreprise GCC OCCITANIE

ARTICLE 8 : L'accès des propriétés riveraines, devra être constamment assuré.

ARTICLE 9 : L'entreprise GCC OCCITANIE sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de travaux qu'il y ait ou non de leur part négligence, imprévoyance ou toute autre faute connue.

ARTICLE 10 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 : Le Chef de Service de Police Municipale et le Commandant la Communauté de Brigade de l'Union sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

ARTICLE 12 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Bessières, le 03 octobre 2023

Le Maire



Cédric MAUREL

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage en date du : 05/10/2023